

**Avenant 1 à la convention visant à formaliser la participation financière du Département de Seine-et-Marne à la réalisation d'une étude sur les conditions d'attractivité de la plateforme de Paris-Villaroche par la Communauté d'agglomération du Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.**

Entre

le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental en date du 5 mars 2021, ci-après dénommé «

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210305-lmc100000021768-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 10/03/2021  
Réception Préfet : 10/03/2021  
Publication RAAD : 10/03/2021

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPS), représenté par son Président, ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

D'autre part,

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le Département a adopté, le 14 juin 2019, la convention de réalisation de l'étude relative aux conditions d'attractivité pour favoriser l'accueil des salariés du site de Paris-Villaroche, inscrite au protocole d'accord relatif à l'aménagement du site Paris Villaroche, conclu entre l'Etat, les agglomérations de Melun Val-de-Seine, Grand Paris Sud - Seine-Essonne-Sénart et le Département pour assurer un développement cohérent du site de Paris Villaroche.

S'agissant d'une participation à des frais exposés par GPS pour la réalisation d'une étude et non une subvention accordée, la TVA appliquée sur les factures est due par les partenaires.

Aussi, la convention de réalisation signée entre le Département de Seine-et-Marne et GPS doit faire l'objet d'un avenant afin de modifier la participation départementale à l'étude.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier la participation départementale à l'étude sur les conditions d'attractivité de la plateforme de Paris-Villaroche, dont GPS a assuré la maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES**

L'article 3 « montant de l'aide » est modifié comme suit :

« L'étude d'un montant de 55 110 € TTC, est financée à parts égales par le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine et la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Le montant de la participation départementale allouée est de 18 186, 30 €, soit 33 % du coût TTC.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les dispositions de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties contractantes.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'agglomération du Grand  
Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

Pour le Département

Le Président

Le Président du Conseil départemental